



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEPAG**

Service de la Coordination Paye

Bureau n° 2019

Affaire suivie par :

PIANI Michel

Tél : 04.95.50.33.47

Mél : [michel.piani@ac-corse.fr](mailto:michel.piani@ac-corse.fr)

Rectorat de Corse

Boulevard Pascal Rossini

20192 Ajaccio

Ajaccio, le 3 janvier 2022

Le Recteur de la région académique de Corse,  
Recteur de l'académie de Corse  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
du second degré  
s/c de Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de  
la Corse du Sud  
et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de  
la Haute-Corse

**Objet :** Demande de Forfait Mobilité Durable (AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs)

**Références :**

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le forfait mobilité durable indemnise l'utilisation au moins 100 jours par année civile du vélo ou du covoiturage (comme passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail. Il s'applique depuis le 11 mai 2020.

Il est possible d'utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

### 1) Modalités de mise en paiement

L'agent bénéficie l'année suivante du versement du forfait, en une seule fraction de 200€.

Le seuil de 100 jours par an est à moduler selon la quotité de temps de travail.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés également à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année, s'il a été radié des cadres en cours d'année ou si son contrat a pris fin, s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité une partie de l'année.

Lorsque l'agent a eu plusieurs employeurs publics au cours de l'année de référence, le forfait est versé par chacun d'eux au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

### 2) Demande du bénéfice du forfait mobilités durables

Le paiement du forfait se fait sur demande de l'intéressé au moyen du formulaire joint à cette circulaire qui sera transmis, par la voie hiérarchique, à l'établissement mutualisateur (Lycée Laetitia Bonaparte pour les personnels affectés en Corse du Sud et Lycée Technique Paul Vincensini pour les personnels affectés en Haute-Corse).

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport dans les conditions prévues par le décret du 9 mai 2020.

**Cette déclaration s'effectue au plus tard le 15 janvier 2022** pour un paiement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Lorsque l'agent possède plusieurs employeurs publics, il doit déposer auprès de chacun d'eux sa déclaration.

### 3) Situations d'exclusion

Certains personnels sont exclus du dispositif ; il s'agit des agents :

- percevant des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur(s) lieu(x) de travail ;
- bénéficiant d'un logement de fonction ;
- ne supportant aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur) ;
- disposant d'un véhicule de fonction ;
- en situation de handicap travaillant en région parisienne qui sont dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun et qui bénéficient d'une allocation spéciale de transport.

Le forfait mobilité durable et la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou service public de location de vélo ne sont pas cumulables.

### 4) Contrôle par l'employeur

#### Cas du vélo

L'attestation sur l'honneur de l'agent suffit normalement à justifier l'utilisation du vélo.

Cependant, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo).

#### Cas du covoiturage

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut réclamer à cette fin :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage ;
- Si le covoiturage s'effectue en dehors des plateformes professionnelles, une attestation sur l'honneur du covoiturer peut suffire ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation  
Secrétaire Générale



Blandine BRIOUDE

PJ : Formulaire de demande de forfait mobilité durable (AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs)